

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION 002/0213

Le jeudi 13 février 2025 à 14 heures, le Conseil d'Administration de la SCIC HLM « AB Habitat », s'est réuni sur convocation de la Présidente, **Madame Nessrine MENHAOUARA**, au Siège Social situé 203-207 rue Michel Carré à Bezons.

En qualité d'Administrateur,

Étaient présent(e)s : M. ATTAR / S. BLONDEL / N. BOUGEARD / R. CHEKHAB / K. CUVILLIER / P. DOUCET / G. FRESNEAU / N. GORI / M. GUEHILIZ / S. JOBBE-DUVAL / V. LAUGIER / N. MENHAOUARA / N. METREF / C. ROBION / J.M. ROYO

Étaient excusé(e)s : G. MOTHRON / D. VALENTIN

Était absent : F. RAGUENEAU

En outre, 15 administrateurs sont présents, le quorum étant donc atteint, le Conseil d'Administration peut ainsi valablement délibérer.

NOMINATION DE MADAME VIRGINIE CHAPUT, EN QUALITE DE DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM

Par délibération 001/1605 du 16 mai 2024, sur proposition du Directeur général, Madame Virginie CHAPUT a été nommée Directrice générale déléguée pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2024.

Cette nomination avait pour objectif de renforcer la Direction générale et d'optimiser l'organisation des fonctions supports de la coopérative.

Depuis cette date, Mme CHAPUT est chargée des fonctions suivantes :

- Ressources humaines
- Juridique Marchés, Assurances et Droit des sociétés
- Informatique
- Contrôle interne
- Moyens généraux

Mme CHAPUT a fait la preuve de ses compétences et de son efficacité dans l'exercice de ces fonctions.

- ✓ **Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration décide à la majorité de nommer Madame Virginie CHAPUT, née le 07/07/1976 à Cannes, demeurant à Neuilly-sur-Seine, en qualité de Directrice générale par intérim de la Société, à compter du 1er mars 2025, pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 mai 2026**

Au terme de cette période, ce mandat pourra être renouvelé par délibération du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, la Directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des associés et au Conseil d'administration.

Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes de la Directrice générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2 abstentions : : M. GUEHILIZ / N. GORI
Ne prend pas part au vote : R. CHEKHAB

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du Conseil d'Administration



Nessrine MENHAOUARA